



ACA² (Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations)

Bâtiment Ricœur, bureau R28

200 avenue de la République, 92000 Nanterre

01 40 97 49 74 / contact@nanterresurscene.com

FESTIVAL NANTERRE SUR SCÈNE – 16^e ÉDITION

ORGANISATION DU FESTIVAL

ET RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

• **Objet du festival**

La 16^e édition du Festival Étudiant des Arts de la Scène Nanterre sur Scène se déroulera du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025. Le festival est organisé par le service ACA² (Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations) de l'Université Paris Nanterre.

Les enseignant-es, étudiant-es, et personnels de l'université chargé-es spécifiquement de l'organisation du festival sont désigné-es par le terme d'« équipe organisatrice ».

L'équipe organisatrice sera placée sous la direction du festival, assurée par la direction de l'ACA².

• **Conditions de participation**

La compétition est destinée à des spectacles de toute forme d'arts de la scène (théâtre, danse, performance, manipulation d'objets et de marionnettes, cirque, musique...), **construits autour d'un propos dramaturgique** et présentés par des artistes étudiant-es de tout pays, constitués ou non en associations ou compagnies. En cas d'obtention d'un prix, la troupe lauréate devra se constituer administrativement et disposer d'un compte bancaire pour le versement du prix, dans un délai maximal de 3 mois.

Pour chaque spectacle candidat, la ou le metteuse/metteur en scène doit être obligatoirement étudiant-e, ainsi qu'au moins la moitié de la troupe (équipe artistique et technique) au moment de son inscription à l'appel à candidature.

Chaque troupe participante, pour chaque pièce, se dote d'un-e responsable qui se porte garant-e des engagements pris par la troupe en son nom. Si une troupe candidate souhaite présenter plusieurs pièces différentes, elle devra faire parvenir autant de dossiers d'inscription complets qu'elle présente de pièces.

• **Déroulement de la compétition**

Le festival accepte des pièces jouées en langue française, des pièces écrites d'origine étrangère traduites en français et des pièces jouées en langue étrangère à la condition qu'un dispositif de sous ou surtitrage en langue française soit mis en œuvre et à la charge de la compagnie.

Deux espaces accueillent les spectacles en compétition :

- **Le Théâtre Koltès** : boîte noire, plateau de 130 m², jauge de 350 places.
- **L'Espace Reverdy** : cet espace scénique alternatif est installé dans un espace d'exposition de plus de 300 m² sous verrière (un dispositif occultant est mis en place au-dessus de la verrière pour la semaine du festival), dont le sol est noir et les murs blancs. Aménagé pour l'occasion du festival en un espace scénique pourvu d'un grill lumière et de 120 places (un gradin avec des chaises, des chaises, et des coussins), disposées en trifrontal par rapport à la scène (voir les fiches techniques des lieux sur le site internet).

À l'issue des auditions de sélection, l'équipe organisatrice se réserve le droit de déterminer le lieu final de chaque représentation, même s'il est différent de la demande initiale formulée par les compagnies.

• Modalités de participation

La participation au festival est gratuite.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Pour des raisons de cohérence dans la programmation, nous ne pouvons accepter que les spectacles d'une durée supérieure à 40 minutes et inférieure à 120 minutes.

• Dossier de candidature

Pour être admissible, le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli en ligne sur www.nanterresurscene.com
- Les justificatifs du statut étudiant des participant-es (carte étudiante, attestation de scolarité, etc.)
- Les justificatifs ou preuves de démarche(s) en cours pour l'obtention des droits d'auteurs pour présenter le spectacle
- Un dossier artistique présentant votre spectacle et comprenant AU MINIMUM les éléments suivants (dans l'ordre et la forme que vous souhaitez) :
 - o présentation du spectacle
 - o note d'intention de mise en scène
 - o liste des participant-es et rôle dans le spectacle
 - o fiche technique / plan de feu
 - o tout élément que vous jugerez pertinent pour présenter votre spectacle (photos, vidéos, croquis, etc.)

L'envoi par une troupe d'un dossier de candidature au festival vaut acte d'adhésion de chacun-e de ses membres aux conditions du présent règlement.

• La sélection

Après analyse des dossiers de candidature, la direction du festival retiendra une présélection de 15 à 35 troupes pour passer des auditions devant un jury de sélection à l'Université Paris Nanterre.

Un planning des auditions, qui se dérouleront début septembre 2025, sera communiqué à l'ensemble des compagnies retenues au plus tard mi-juillet 2025.

Au moins la moitié de l'équipe doit être présente (pas d'auditions en visio ou en captation).

Aucun report des dates d'audition ne sera possible en cas d'absence des compagnies. L'absence à l'audition est disqualifiante. Les projets présentés devront être achevés lors des auditions.

• Le jury de sélection

Les auditions s'effectueront devant un jury de sélection constitué de représentant·es de la communauté universitaire (personnels des secteurs culturels, enseignants et étudiants).

À l'issue des auditions, les troupes sélectionnées seront programmées pour présenter leur projet lors du festival et seront soumises à la compétition.

• Cas particuliers

Si, à la date de fin des dépôts des candidatures ou à l'issue des auditions, moins de 10 troupes se sont portées candidates, si un nombre de troupes inférieur à 5 a présenté les pièces nécessaires à l'inscription, ou si les propositions sont jugées infructueuses sur le plan artistique, la direction du festival se réserve le droit de prolonger l'appel à candidatures ou d'annuler l'événement.

• Engagement des troupes sélectionnées

Les troupes sélectionnées sont tenues aux engagements suivants :

- Fournir au plus tard une semaine avant le jour de l'audition, tout document établissant de manière certaine l'obtention par la troupe des droits d'auteur(s) et/ou de l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant
- Fournir, au plus tard fin septembre, des visuels et textes de présentation qui serviront au site internet et au programme
- Fournir les fiches techniques et les plans de feux nécessaires au montage du projet dans l'espace choisi
- S'adapter aux lieux de représentation
- Retourner signé le formulaire de cession de droits à l'image
- Répondre aux demandes des étudiant·es travaillant sur les projets pédagogiques en lien avec le festival : entretien, feuille de salle, masterclass avec un·e enseignant·e, bord plateau, etc.
- Être présentes (ou envoyer un·e représentant·e) à la réunion technique prévue en octobre 2025 dirigée par le régisseur de l'ACA² pour discuter des besoins techniques de chaque projet
- Être présentes (ou envoyer un·e référent·e technique) à la journée de réflexion sur l'adaptation technique des spectacles aux contraintes du Festival Nanterre sur Scène, organisée en partenariat avec Nanterre Amandiers, prévue en octobre 2025
- Être présentes (ou envoyer un·e représentant·e) à la réunion de communication prévue en novembre 2025 et s'engager à être un relais d'information autour du festival
- Être présentes lors de la cérémonie de remise des prix pour la clôture du festival le soir du vendredi 28 novembre 2025
- Participer au happening collectif ayant lieu la semaine précédant le festival, ou la semaine du festival
- De même, la présence d'un·e régisseuse/régisseur ou référent·e technique recruté·e par la compagnie, sera nécessaire pour l'aide et le suivi du montage/filage et/ou à la réalisation de la conduite son/lumière et vidéo des compagnies. La rémunération ou le défraiement de ce régisseur ne sera pas pris en charge par l'ACA².

• Répétitions

Avant le festival, les troupes auront le droit à 6 demi-journées de 4 heures de répétitions, pas nécessairement consécutives, s'étalant sur plusieurs jours selon les besoins des compagnies. Une

ultime répétition est prévue pour chaque spectacle sur toute la journée de la représentation pour le montage et le filage technique du spectacle sur le plateau du Théâtre Koltès ou dans l'Espace Reverdy, selon l'espace dévolu au spectacle. L'équipe du festival ne prévoit aucun encadrement technique ni la mise en place de matériel pendant les temps de répétitions.

Un planning de répétitions sera établi à l'issue des auditions selon les créneaux disponibles de ces 2 lieux. Les horaires de répétitions ne seront pas modifiables. Lors des répétitions, les espaces ne seront pas équipés en son et lumière (hormis les lumières de service).

Lors du festival, chaque représentation se fait en présence d'un·e régisseuse/régisseur, fourni par l'organisation du festival.

• Jury du festival

Le jury du festival, composé à la suite des auditions de septembre 2025, sera constitué de personnalités représentatives du spectacle vivant, de la culture et de l'enseignement, invitées par la direction de l'ACA².

• Remise des prix

Le vendredi 28 novembre 2025 au soir, lors de la cérémonie de clôture, le jury professionnel attribuera le « Grand Prix Nanterre sur Scène » à la meilleure création. Ce prix offre au lauréat une date de programmation de son spectacle pendant l'année universitaire 2026 et un budget d'aide à la création de 2 500 €. Cette date de programmation correspond traditionnellement à la cérémonie d'ouverture de l'édition suivante du Festival Nanterre sur Scène.

L'obtention du prix et la date de programmation au Théâtre Koltès seront inscrits dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'université et la compagnie lauréate.

Lors de la cérémonie de clôture, deux autres prix seront attribués :

- Le Prix des Lycéens, d'une valeur numéraire de 700 €, attribué par vote majoritaire par le jury non professionnel composé de lycéen·nes en classes de seconde, première et terminale option théâtre originaires d'un lycée de Nanterre.
- Le Prix « Communauté UPN », d'une valeur numéraire de 700 €, attribué par vote majoritaire par le jury non professionnel composé de membres de la communauté universitaire de l'Université Paris Nanterre (étudiant·es, personnels et enseignant·es).

• Soutien des compagnies à la création

L'ACA² proposera aux équipes lauréates d'un ou de plusieurs des trois prix décernés dans le cadre de la 16^e édition du festival, une résidence à la création dans la mesure de la disponibilité des espaces. Cette résidence de 5 jours consécutifs se déroulera sans accompagnement, à une date à valider entre la compagnie et l'ACA².

À la discrétion des différents jurys, une mention spéciale peut être proposée à une compagnie, qui se verra récompensée par une semaine de résidence.

Dans le cas où une seule et même compagnie remporterait les 3 prix, le cumul des résidences ne sera pas possible : seule une semaine de résidence sera accordée.

• Décors

L'équipe organisatrice ne peut fournir aucun décor ou accessoire.

Dans la mesure du possible, l'équipe organisatrice s'engage, à partir des besoins spécifiques mentionnés dans le dossier de candidature, à proposer ce dont elle dispose aux troupes qui le

souhaiteraient. Ces décors et accessoires seraient alors sous l'entière responsabilité de la troupe qui en aurait temporairement la jouissance.

Les décors apportés par les compagnies devront pouvoir s'installer et se démonter dans la journée de représentation. Le Théâtre Koltès et l'Espace Reverdy ne disposant que de très peu de lieu de stockage, les décors devront être de taille raisonnable, et traités contre le feu pour des raisons d'assurance, afin de pouvoir cohabiter avec ceux des autres spectacles présentés dans le même espace. Les compagnies devront fournir le procès-verbal de réaction au feu. La durée nécessaire de stockage de votre matériel devra être vue au préalable avec le régisseur.

Une première fiche technique, précisant le plan de feux, les besoins techniques en matériel son, lumière et vidéoprojecteur nécessaires au montage de l'espace choisi devra être fournie au moment des auditions. **La fiche technique définitive sera exigée au minimum un mois avant la représentation.**

Cette fiche doit comprendre :

- La liste du matériel son, lumière et vidéo qui sera fourni et acheminé à l'université par les compagnies,
- La liste et le descriptif (taille, nombre et type) des éléments de décors qui seront fournis et acheminés à l'université par les compagnies.
- Les coordonnées du porteur de projet ainsi que son équipe technique (téléphone et mail)

• Usage du matériel technique

Les troupes s'engagent à utiliser le matériel technique mis à leur disposition par les organisateurs du festival (détaillé dans la fiche technique disponible en annexe du présent règlement). Tout matériel extérieur à celui fourni par les organisateurs devra faire l'objet d'un agrément du régisseur avant utilisation.

Le matériel technique devra pouvoir être installé et démonté dans la journée de représentation et reste sous la responsabilité des compagnies. Dans le cas particulier où des effets pyrotechniques seraient utilisés, **les décors et les costumes** devront OBLIGATOIREMENT être ignifugés. Un-e référent-e technique ou un-e régisseur/régisseuse sera présenté-e au moins un mois avant la représentation par les compagnies et mis-e en relation avec le régisseur de l'équipe du festival, et restera le régisseur principal durant l'événement, pour le bon déroulement des montages et des représentations. La rémunération ou le défraiement de ce-tte régisseur/régisseuse ne sera pas pris en charge par l'ACA².

• Clause de non-remboursement

Le désistement d'une troupe, à quelque étape que ce soit de la procédure, ne donne en aucun cas le droit, y compris en cas de force majeure, au remboursement des frais déjà engagés par la compagnie.

• En cas de force majeure

La direction du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté, sans qu'il ne lui encourt une quelconque responsabilité.

La direction du festival se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

- **Droits d'auteur**

L'équipe organisatrice prend en charge le paiement des droits d'auteur pour la date de représentation. Toute demande effectuée en amont devra être soumise à l'ACA² dès la sélection de la compagnie en septembre afin d'obtenir les **consignes pour réaliser correctement les déclarations**.

Les droits d'auteur seront payés à partir du moment où l'ACA² sera averti, avec preuve à l'appui, du dépôt de la demande et de l'obtention des droits. L'ACA² devra être mis en relation avec les organismes de gestion des droits d'auteur pour le règlement des frais.

Les compagnies s'engagent à signaler toutes mentions obligatoires demandées par les organismes de gestion des droits d'auteur et qui sont à faire figurer sur les supports de communication, au plus tard fin septembre.

- **Autres frais**

Aucun autre frais ne sera pris en charge par l'équipe organisatrice outre la fourniture d'une légère collation le jour de la représentation. Les troupes devront donc notamment prendre en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Sur demande d'une attestation de notre service, les compagnies pourront se restaurer le midi dans les restaurants universitaires du campus et bénéficier du tarif étudiant.

- **Financements des spectacles**

L'équipe organisatrice invite les troupes qui auraient des besoins de financement spécifique à faire une demande auprès du FSDIE (Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Étudiantes) de leur(s) université(s), ou auprès du CROUS. L'équipe organisatrice pourra, pour compléter ces dossiers, délivrer aux troupes retenues une attestation de participation au festival.

- **Informatiques et libertés**

En application de la loi 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de la direction du festival.

- **Droits à l'image**

Chaque membre de la troupe accepte, avec sa participation au festival, que des photos et vidéos de sa personne en condition de travail ou de représentation soient prises et utilisées à titre promotionnel dans le cadre de la communication du festival et des activités de l'ACA², sans contrepartie financière ni restrictions particulières.

- **Partenaires**

